

## CORRIGENDUM N°01

Référence de publication: **BFA23004-10028**

Intitulé : Appel à propositions : « **Promotion et diffusion d'informations sur la santé et les droits sexuels et reproductifs** »

Lieu(x) d'exécution : Burkina Faso

Objet : Correctif de l'Appel à propositions **BFA23004-10028**

l'Appel à propositions susmentionné est modifié/corrigé comme suit :

### **Lire :**

#### **2.1.1 Recevabilité des demandeur et codemandeur(s)**

##### **Demandeur**

1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- A. être une personne morale; et
- B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation]; et
- **C. Être établi ou représenté au Burkina Faso ; et**
- **D.Pouvoir justifier d'une expérience ou d'une présence dans les régions du Centre Est et/ou du Plateau Central au cours des cinq dernières années ; et**
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire et;.....
- .....

##### **Codemandeur(s)**

- Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.
- Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- A. être une personne morale ; et
- B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; et
- C. être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, organisation internationale (intergouvernementale) etc ...
- **D.Être établi ou représenté au Burkina Faso ; et**
- **E.Pouvoir justifier d'une expérience ou d'une présence dans les régions du Centre Est et/ou du Plateau Central au cours des cinq dernières années ;**
- F. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; et
- G. avoir une expérience dans le domaine de la Recherche action en santé et dans la rédaction de notes de politique ;et
- H .Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;

## Au lieu de :

### 2.1.1 Recevabilité des demandeur et codemandeur(s)

#### Demandeur

2) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- A. être une personne morale; **et**
- B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation]; **et**
- D. être établi ou représenté dans les Régions du Centre-Est et/ou du Plateau-Central du Burkina Faso<sup>1</sup>; **et**
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire **et**;.....
- .....

#### • Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

#### Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes

- A. être une personne morale ; **et**
- B. être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation **et**
- C. être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public, organisation internationale (intergouvernementale) etc ...
- D. être établi ou représenté dans les Régions du Centre-Est et du Plateau-Central du Burkina Faso ; **et**
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; **et**
- F. avoir une expérience dans le domaine de la Recherche action en santé et dans la rédaction de notes de politique.
- Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;

➤ Tous les autres termes et conditions de l'Appel à propositions demeurent inchangés. Les présentes modifications font partie intégrante de l'Appel à propositions .

<sup>1</sup> **Facultatif.** L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale recevable, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.